

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 17
Votants : 23

L'an deux mil vingt et un, le 2 juillet, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel du Couzuy, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2021

PRESENTS : M. BIAD Brahim, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL Laure, M. DOUDARD Christian, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal.

ABSENTS : Mme BEAUGERIE Delphine (Pouvoir à Mme BOURGEOIS Annick), Mme BOUCHON Véronique (Pouvoir à Mme WISSOCQ Mathilde), Mme HAY Salomé (Pouvoir à M. VILLAUTREIX Joël), Mme MOREAU Aurore (Pouvoir M. VALADON Thierry), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir Mme COQUEL Laure), M. ZBORALA Bernard (Pouvoir à Mme DEBAYLE Michèle).

Secrétaire de séance : M. Brahim BIAD

Affiché le : 07/07/2021

6. Modification des cotisations relatives au comité des œuvres sociales.

L'action sociale est une mission obligatoire des collectivités territoriales envers les agents, à ce titre la commune de Boisseuil cotise au Centre de Gestion de la fonction publique de la Haute-Vienne (CDG 87).

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales (association loi 1901) placé auprès du Centre de Gestion répondant à cette obligation d'action sociale, il est proposé que la commune de Boisseuil vote les nouveaux montants des cotisations pour l'année 2021.

Les montants et taux sont les suivants :

- part ouvrière : 20 € par agent,
- part patronale : 0,8 % de la masse salariale totale avec un minimum de 140 € / agent adhérent. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N-1 (Régime général et Régime particulier),
- cotisations des retraités : 25 € par agent (pas de part patronale).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les montants des cotisations dues au COS pour 2021,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures utiles à l'exécution de la présente délibération,
- d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT

